

Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre
06000 NICE
12 04.93.88.72.12
nicebaiedesanges -sportdeglace@orange.fr



Règlement intérieur : mise à jour du paragraphe : FAUTE ET SANCTIONS

FAUTES ET SANCTIONS (texte actuel)

- 1. Pour chaque discipline sportive pratiquée dans le cadre du N.B.A.A, la définition des fautes et le barème des sanctions sont fixés par le Conseil d'Administration. Le mis en cause aura été préalablement informé des faits reprochés, puis invité, par lettre recommandée, à faire valoir ses droits à la défense devant le Conseil d'administration du club en se faisant assister par tout défenseur de son choix.
- 2. Auparavant il aura été entendu par la Commission d'éthique dont le but est de désamorcer litiges et conflits pouvant survenir entre membres actifs. La commission se compose de trois membres désignés, par le Conseil d'administration, parmi les volontaires. Leur désignation devra être validée lors de l'AGO la plus proche.
- 3. En cas de fautes graves, le mis en cause sera convoqué pour s'expliquer devant le Conseil d'Administration.
- 4. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. Le droit à la défense s'exerce pleinement.
- 5. Un comportement correct est exigé envers tous les intervenants, dirigeants, professeurs, personnel de la Mairie, bénévoles, exploitants, visiteurs dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs comme tous les comportements ou attitudes antisportives de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club tant par l'adhérent, que son entourage fera l'objet d'une convocation devant la commission d'éthique du club. En fonction de sa gravité la faute pourra entraîner une sanction pouvant aller du simple rappel à l'ordre à une mise à pied, voire un renvoi définitif.

Proposition de changement : FAUTES ET SANCTIONS

1. Pour chaque discipline sportive pratiquée dans le cadre du N.B.A.A, la définition des fautes et le barème des sanctions sont fixés par le Conseil d'Administration. Le mis en cause aura été préalablement informé des faits reprochés, puis invité, par lettre recommandée, à faire valoir ses droits à la défense devant le Conseil d'administration du club en se faisant assister par tout défenseur de son choix.

- 2. Auparavant il aura été entendu par la Commission d'éthique dont le but est de désamorcer litiges et conflits pouvant survenir entre membres actifs. La commission se compose de trois membres désignés, par le Conseil d'Administration, parmi les volontaires. Leur désignation devra être validée lors de l'AGO la plus proche. Si l'Assocation ne compte pas de Commission Ethique, il conviendra au Conseil d'Administration de convoquer le mis en cause, ses parents afin de désamorcer le/les litige(s) et de lui laisser la possibilité de pleinement s'expliquer.
- 3. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. Le droit à la défense s'exerce pleinement.
- 4. Un comportement correct est exigé envers tous les intervenants, dirigeants, professeurs, personnel de la Mairie, bénévoles, exploitants, visiteurs dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs comme tous les comportements ou attitudes antisportives de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club tant par l'adhérent, que son entourage fera l'objet d'une convocation devant la commission d'éthique du club, si une Commission Ethique aura été proposée par le CA. Dans le cas contraire le CA sera abilité en fonction de la gravité de la faute de décider d'une sanction pouvant aller du simple rappel à l'ordre à une mise à pied, une interdiction des tribunes, voire un renvoi définitif.

Jannick Stute

http://www.nice-baie-desanges.fr

SIRET: 449 038 371 00026 - APE: 9499Z Agrément Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 06 - S -